

TRANSMIS LE 11/06/2026
REÇU LE 11/06/2026
AFFICHÉ LE 21/06/2026
NOTIFIÉ LE 21/06/2026
PUBLIÉ LE 21/06/2026
EXÉCUTOIRE ! 21/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

[Signature]
Mme Etienne LE BECHEC



SERVICE SPORTS
XM/AR/GM

DÉCISION DU MAIRE N° 26-128

PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE COLLÈGE BEL AIR POUR UNE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE MASSÉ

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux parties le 10 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour tous les élèves de 6^{ème} du collège Bel Air qui n'auraient pas validé l'attestation « Savoir nager » de participer au stage massé « Savoir nager » rajouté par le collège Bel Air les lundi 22, mardi 23 et jeudi 25 juin 2026, de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec le collège Bel Air, situé ruelle du Moulin – 95130 Franconville-la-Garenne, représenté par sa cheffe d'établissement, Madiha HADJEB, actant le rajout de créneaux supplémentaires en piscine les lundi 22, mardi 23 et jeudi 25 juin 2026, de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30 dans le cadre d'un stage massé « Savoir nager », pour tous les élèves de 6ème du collège Bel Air qui n'auraient pas validé l'attestation « Savoir nager ».

Article 2 : Que cet avenant est effectif à compter de sa notification.

Article 3 : Que le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, est de **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et de **3,50 euros (trois euros et cinquante centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin.

Article 4 : Que la recette sera créditée au budget de la Ville.

Article 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le Registre des délibérations. Elle sera portée au Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12/05/2026

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC26-128

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-01T06-56-03.00 (MI270105542)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260512-DEC26-128-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE COLLÈGE BELLE-ÉTOILE POUR
UNE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR
L'ORGANISATION D'UN STAGE MASSÉ.

Date de décision : 12/05/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-128 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 06:56

Date 01/06/26 à 06:56

Date 01/06/26 à 07:01

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)